

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISCONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2025_26 – Service public de l'eau potable pour la commune la commune de GUIGNES (périmètre " Guignes Eau ") : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement du nouveau contrat de DSP

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment la Troisième Partie relative aux Concessions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport du Président joint en annexe, présentant la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour de GUIGNES, ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat d'exploitation de ce Service d'Eau Potable,

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 Mars 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est compétente sur son territoire en matière d'eau potable,

Considérant que l'échéance prévue de ce contrat au 31 décembre 2025 a conduit la Communauté de Communes à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT,

Considérant qu'avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'eau potable conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant, après l'analyse des deux modes gestion s'offrant à elle (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour ce contrat, que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service,
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires,
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire,
- La gestion des ouvrages d'eau potable est optimisée par une mutualisation et une synergie entre les contrats de DSP de son territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE** :

D'ECARTER le mode de gestion en régie Directe.

DE RETENIR le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune de GUIGNES avec un contrat établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'APPROUVER les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien les procédures de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour les deux contrats d'exploitation des ouvrages d'eau potable du périmètre dit « Guignes Eau ».

DE SE RESERVER le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la

Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 077-200070779-20250317-2025_26-DE

Berger
Levrault

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Contrat du périmètre de la commune de Guignes

Exploitation du service public d'eau potable

Rapport du Président sur le principe du mode de gestion

1 Présentation du projet - Contexte

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création.



La commune concernée par l'évolution sur le mode d'exploitation du service d'eau potable est la commune de Guignes.

1.1 Organisation actuelle du territoire

Le service public de l'eau potable du territoire du contrat est géré au travers d'un contrat d'exploitation en délégation de service public sur la Commune de Guignes.

Il y a actuellement 1 unité de production d'eau sur le périmètre.

La commune est en alimentation propre via la captage du Bois Boulay - UTEP de Guignes :

Captage de Bois Boulay - UTEP de Guignes	
Mise en service	2021
Capacité de production nominale (m3/j)	1 920
Volumes produits sur 365 j (m3/an)	223 888

Il n'y a pas d'achat d'eau.

Il n'y a pas de vente d'eau.

Le service public de l'eau potable du territoire du contrat de Guignes est géré au travers un contrat de délégation du service public par affermage actuellement géré par SUEZ. L'échéance du contrat est fixée au 31/12/2025.

1.2 Principales caractéristiques techniques du service du territoire du contrat :

Les caractéristiques techniques du territoire du contrat de Guignes sont les suivantes :

Commune	Nb habitants	Nb abonnés	Linéaire réseau	Production	Stockage
Guignes	4 373	1 514	20 193 ml	1 UTEP 223 888 m ³ /an	1 Réservoir sur tour – 1000 m ³

Les rendements primaires de la commune de Guignes depuis 2019 sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023
GUIGNES	69%	66%	64%	74%	83%

1.3 Le projet

Dans ce contexte et avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a engagé une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'eau potable sur le territoire du périmètre de la commune de Guignes dont le service d'eau potable est exploité actuellement dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui arrive à échéance.

L'objet du présent rapport est de recueillir l'autorisation du Conseil Communautaire suite à l'avis favorable du Comité Technique sur le futur mode de gestion.

Ce rapport expose ainsi successivement la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour le périmètre de la commune de Guignes.

Il présente également les caractéristiques générales du futur contrat.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Présentation des orientations de service : 6 mars 2025
- Délibération autorisant à lancer les procédures : 14 mars 2025
- Publication de la consultation : 18 mars 2025
- Remise des offres : 23 mai 2025
- Délibération pour le choix du délégataire : 21 novembre 2025
- Tuilage : Décembre 2025

2 Choix du futur mode de gestion

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux apprécie librement s'il convient que l'exploitation de son service soit assurée par elle-même, en gestion directe ou bien en gestion déléguée, c'est-à-dire par les soins d'un tiers, à laquelle l'exploitation du service aura été déléguée.

2.1. L'approche de la régie

Cette approche consisterait à modifier le mode de gestion du service public de l'eau potable pour la commune de Guignes qui est actuellement en gestion déléguée.

Si la collectivité veut assurer ce service elle-même (c'est-à-dire en régie), elle doit se doter du personnel et du matériel nécessaire.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le personnel administratif était constitué d'une part de secrétariat et d'une part de comptable (communs à la gestion de toutes les compétences).

L'essentiel du personnel technique est donc rattaché au Délégataire en exercice.

Le service eau et assainissement est actuellement constitué de 3 personnes pour les 31 communes, dont un seul agent technique.

La configuration actuelle pose plusieurs problèmes pour un passage en régie :

- Recrutement nécessaire car le personnel existant est insuffisant
- Difficultés pour la mise en œuvre d'une astreinte avec peu de personnel
- Nécessité d'un personnel techniquement pointu
- Nécessité de moyens techniques importants (véhicules et matériels d'intervention, informatique, automatismes, logiciels spécifiques, appareils spécifiques)
- Nécessité de moyens administratifs importants (logiciels de facturation et gestion des abonnés, informatique)
- Nécessité de moyens financiers supplémentaires dans la collectivité pour l'acquisition et l'entretien du matériel, pour le recrutement, la rémunération et la formation des personnels et pour la gestion des impayés

Le passage en régie nécessiterait donc pour la collectivité de se doter de moyens humains, matériels et financiers supplémentaires importants. Ces diverses contraintes risquent de conduire à augmenter le prix du service au-delà du coût d'un service délégué.

En outre, en régie, la collectivité assumerait tous les risques de l'exploitation. Elle serait directement exposée juridiquement et réglementairement.

2.2. L'approche de la délégation de service public

Cette approche consisterait à maintenir le mode de gestion du service public de l'eau potable pour la commune Guignes.

Le personnel affecté au service est composé des agents de la société SUEZ qui exploitent le contrat d'affermage actuel.

La gestion par voie de délégation de service public présente plusieurs avantages dans cette configuration :

- Maintien du mode de gestion actuel
- Pas de recrutements complémentaires pour la collectivité car seules quelques activités et le contrôle du délégataire seront à assurer en interne
- Pas de dispositif d'astreinte à mettre en place
- Bénéficier d'un personnel nombreux, compétent et de plusieurs personnels spécialisés chez le délégataire avec des moyens mutualisés
- Absence d'investissements importants au démarrage car les moyens techniques sont détenus par le délégataire
- Des moyens administratifs allégés car la facturation, la gestion de la clientèle et le recouvrement ne sont pas assurés en interne à la collectivité
- Un impact financier réduit pour la collectivité et des frais mutualisés pour le délégataire, soit un impact plus faible sur le prix du service
- Responsabilité des risques d'exploitation assumés par le délégataire.

3 Choix du périmètre

Les principaux enjeux du choix du futur mode d'organisation et de gestion du service public de l'eau peuvent s'inscrire dans la volonté de respecter les axes suivants :

- L'affirmation du rôle de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- La solidarité territoriale se traduisant notamment par :
 - ✓ La délivrance d'un service de qualité harmonisé à l'échelle communautaire,
 - ✓ Tendre vers une harmonisation des tarifs,
 - ✓ La mise en œuvre d'une politique patrimoniale pérenne, efficiente et sécurisante,
 - ✓ La mise en place d'une vision globale et intégrée du cycle de l'Eau au regard notamment des enjeux environnementaux.

La collectivité s'est interrogée sur les conditions dans lesquelles il serait possible et opportun d'allotir géographiquement et fonctionnellement l'exploitation du service public d'eau potable avec d'autres communes de la collectivité.

L'allotissement du service public de l'Eau peut s'effectuer de deux façons :

- Selon un critère géographique
- Selon un critère fonctionnel

Au vu de la localisation géographique de la commune de Guignes sur le territoire et des échéances des autres contrats de délégation proches de la commune, il apparaît opportun de maintenir son périmètre actuel.

4 Choix de la Collectivité

Au vu de ce qui précède, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux fait le choix d'assurer la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Guignes sous le régime de la délégation de service public.

Ce choix est aussi pertinent techniquement : la gestion des ouvrages de production, distribution de l'eau est liée dans la commune de Guignes. La commune est en alimentation propre pour la production d'eau et n'a pas recours à de l'achat d'eau extérieur, il est donc pertinent de maintenir la gestion du service dans le cadre d'une délégation séparée.

En outre, la grande majorité des services publics de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est gérée par des contrats de délégations de services publics (sur 28 communes pour lesquelles la CCBRC a la compétence en eau potable, 1 seule commune est exploitée en régie). Le choix de la délégation de services publics va donc dans le sens de l'homogénéisation des prestations et de la réduction des disparités (de services et de prix) entre les communes.

La volonté de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est d'assurer un suivi et une transparence maximale sur le prix de l'eau potable, avec une gestion optimisée. Son choix va aujourd'hui pour se doter de moyens humains, matériels et financiers pour contrôler et suivre le travail d'un délégataire, plutôt que d'assurer ce travail en régie.

L'objectif est de maîtriser le travail du délégataire, tout en focalisant les moyens de la collectivité sur l'investissement pour développer et fiabiliser le service proposé.

En conséquence, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune de Guignes.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer sur ce choix.

5 Les caractéristiques essentielles de la délégation

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, autorité délégante, mettra à la disposition de son futur délégataire l'ensemble des installations dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

La convention de délégation qui sera conclue se caractérisera par les principaux éléments suivants :

- Exploitation par le délégataire à ses risques et périls du service de production et distribution d'eau potable
- Perception par le délégataire des redevances auprès des usagers du service et versement de la part communautaire à la collectivité
- Entretien et réparations des installations
- Renouvellement des équipements et matériels délégués et notamment : matériel électromécanique, compteurs des abonnés, etc
- Le contrat pourra en outre comprendre des engagements de renouvellement spécifique : branchements ou organes hydrauliques
- Production de rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service (article L. 1411-3 du CGCT)

Le contrat mettra spécifiquement l'accent sur les points suivants :

- Amélioration du rendement de réseau (ratio minima à atteindre globalement avec objectif d'Indice linéaire de perte associé),
- SIG / données patrimoniales
- Information auprès de la collectivité : production de rapports sur les recherches de fuites, tableaux de bords d'activités, fourniture des statistiques de réclamations, rapport sur les événements marquants,...
- Élaboration d'un plan de renouvellement patrimonial des matériels
- Contrôle de la délégation (suivi des opérations concernant l'exploitation ou le renouvellement des ouvrages)

Dans ces conditions, la durée du contrat de délégation sera fixée à 4 ans. Elle commencera le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2029.

A cette échéance, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se positionnera de nouveau sur son mode de gestion.

La collectivité conservera le contrôle de la gestion du service. Elle disposera d'un pouvoir de résiliation unilatérale de cette convention, si un motif d'intérêt général le justifiait.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Guignes à compter du 1^{er} janvier 2026.